



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 134 et 69 b) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/68/L.52/Rev.1](#)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Ken Siah (Singapour)

1. À ses 25^e et 26^e séances, les 18 et 27 décembre 2013, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/68/17](#)) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/68/L.52/Rev.1](#). À la 25^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité consultatif ([A/68/7/Add.23](#)). La Commission était saisie du projet de décision déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Ghana ([A/C.5/68/L.12](#), sect. D) (voir par. 8).
2. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.5/68/SR.25](#) et [26](#)).
3. À la 26^e séance, le 27 décembre, le représentant de la République arabe syrienne a demandé qu'il soit procédé à un vote enregistré sur la section D du projet de décision [A/C.5/68/L.12](#).



4. Avant le vote, le représentant du Qatar a pris la parole pour expliquer son vote.
5. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté la section D du projet de décision [A/C.5/68/L.12](#) par 134 voix contre 3, et 2 abstentions (voir par. 8). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen.

Ont voté contre :*

Bénin, Haïti, République arabe syrienne.

Se sont abstenus :

Burkina Faso, Éthiopie.

6. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de l'Arabie saoudite et du Qatar ont fait des déclarations (voir [A/C.5/68/SR.26](#)).
7. Le représentant de la République arabe syrienne, exerçant son droit de réponse, a fait une déclaration (voir [A/C.5/68/SR.26](#)).

Décision de la Cinquième Commission

8. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution

* Par la suite, les délégations du Bénin et d'Haïti ont indiqué qu'elles avaient eu l'intention de voter pour la section D du projet de décision [A/C.5/68/L.12](#).

¹ [A/C.5/68/17](#).

² [A/68/7/Add.23](#).

[A/C.3/68/L.52/Rev.1](#), il faudra prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 un montant supplémentaire net de 2 166 600 dollars, soit 2 136 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 30 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), qui sera imputé sur le fonds de réserve. Un montant supplémentaire de 149 800 dollars devra être inscrit au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
